

## FIN DE SEMAINE DU TOURISME

les 22, 23 et 24 février 2019

La fin de semaine connue auparavant sous le nom de la « Fin de semaine du permis de sentiers gratuit » sera maintenant intitulée la « Fin de semaine du tourisme ». À partir du vendredi 22 février, jusqu'au dimanche 24 février 2019, les visiteurs en motoneige au Nouveau-Brunswick peuvent se procurer un « Permis spécial *sans frais* » pour se promener sur les 8 000 et plus de kilomètres de sentiers durant ces trois journées-là. La Fin de semaine « *sans frais* » est seulement disponible aux touristes et visiteurs en motoneige provenant de la Nouvelle-Écosse, de l'ÎPÉ, du Québec, de l'Ontario ou des états de la Nouvelle-Angleterre, non pas aux résidents du Nouveau-Brunswick.



Bien que le coût normal de 80 \$ pour un permis de sentiers de 3 jours soit dispensé pour cette fin de semaine-là, tous les motoneigistes participants doivent afficher le permis de sentiers *sans frais* de la FCMNB sur le pare-brise de leur motoneige durant ces trois jours.

Ce « Permis spécial *sans frais* » peut être imprimé à partir du site web après avoir complété un formulaire d'inscription très bref au [www.nbfsc.com](http://www.nbfsc.com) de 27 décembre jusqu'au 24 février.

Les Permis de sentiers *sans frais* de 3 jours sont seulement disponibles à partir du site web de la FCMNB ; ils ne sont pas disponibles dans d'autres endroits au Nouveau-Brunswick.

Les équipes de la Patrouille d'application de la Loi sur les véhicules hors-route vont également participer durant toute la fin de semaine. Tout ceux qui affichent un « Permis spécial *sans frais* » pourront passer librement à tous les postes de contrôle et seront bienvenus sur tous les sentiers ; cependant, les autres exigences de la Loi sur les véhicules hors-route seront mises en application. Donc, bien que vous pouviez vous procurer un Permis de sentiers *sans frais*, toutes les motoneiges et tous les motoneigistes sur les sentiers de la FCMNB doivent tout de même, selon la Loi sur les véhicules hors-route, avoir une assurance responsabilité civile et dommages matériels (ARCDM) avec une couverture minimale de 200 000 \$, en plus d'avoir une immatriculation de motoneige valide de votre province ou de votre état pour votre randonnée.

Nous n'avons aucun doute que plusieurs des arrêts réguliers et populaires de ravitaillement, d'hôtels et de loges vont se remplir rapidement ; alors, il faut prévoir de réserver votre endroit préféré aussitôt que possible. Vous pouvez consulter notre site web pour y trouver tous les partenaires commerciaux de la FCMNB, plusieurs des arrêts populaires sur les sentiers de la FCMNB.